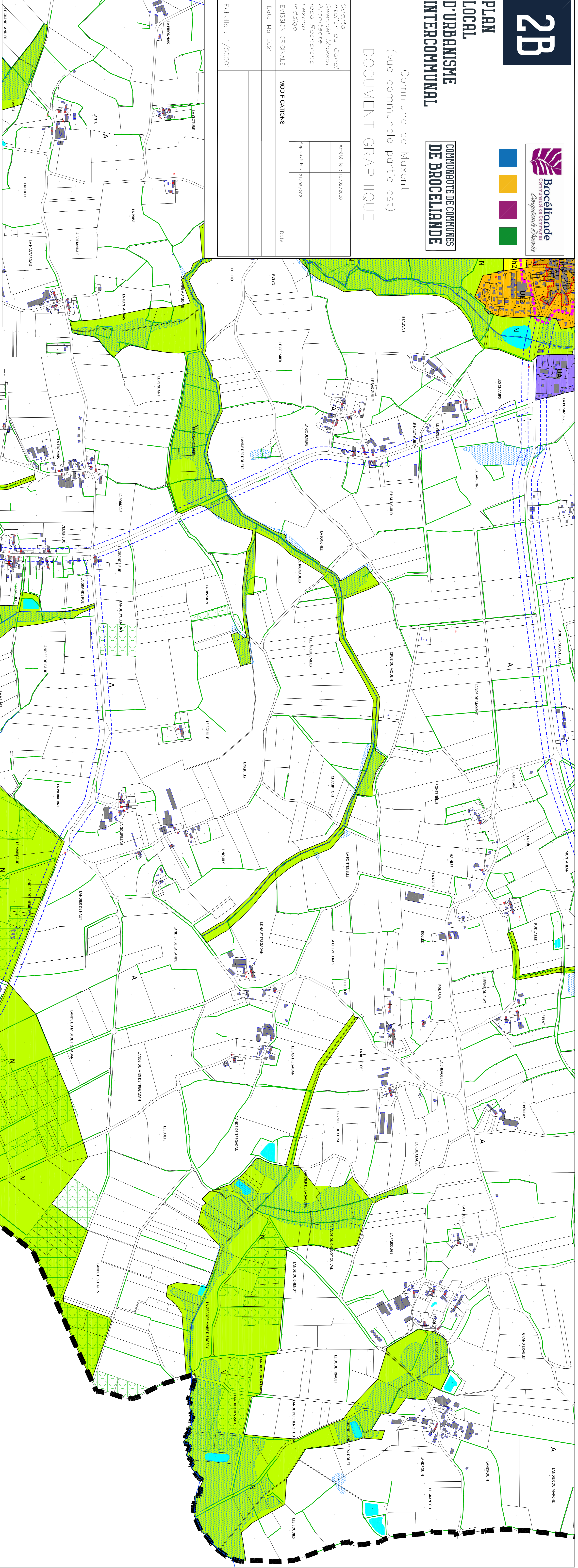




Commune de Moxent
(vue communale partie est)
DOCUMENT GRAPHIQUE

Quartier du Canal Atelier de Canal Gwendal Massot Architecte Iaeo Recherche Lexcap Indigo	Arrêté le 10/02/2020 Approuvé le 21/09/2020	Date
EMISSIION ORIGINALE	MODIFICATIONS	
Date: Mai 2021		

Echelle : 1/5000'



Légende :

- Limites de zones
- Espaces Boisés Classes
- Haies protégées au titre de la loi paysage (cf. article 10 des dispositions générales du règlement littoral)
- Emplacements réservés
- Report de l'inventaire des zones humides (cf. article 6 des dispositions générales du règlement littoral)
- Report de l'inventaire des zones inondables (cf. article 7 des dispositions générales du règlement littoral)
- Marques de recul le long des routes nationales et départementales (cf. article 9 des dispositions générales du règlement littoral)
- Secteur patrimonial /bâtiment identifié au titre de l'article 151-19 du CU (cf. article 10 des dispositions générales du règlement littoral)
- Centrales identifiées pour la protection des commerces (cf. article 12 des dispositions générales du règlement littoral).
- - rue interdisant le changement de destination.
- - centrales autorisant l'implantation de nouveaux commerces de proximité.
- Sentiers piétons ou itinéraires cyclables à conserver ou à créer (cf. article 14 des dispositions générales du règlement)
- Secteur concerné par l'application de la servitude de mixité sociale au titre de l'article L. 151-15 du CU (cf. article 8 des dispositions générales du règlement littoral)
- Adaptation des périmètres de rapproché autour des exploitations agricoles (cf. article 15 des dispositions générales du règlement)